

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 16

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

N^o 16

Lausanne, 13 Août 1859

IV^e Année.

SOMMAIRE. — Reconnaissance militaire de 1859. — Canrobert et Niel. — Rapports de divisions sardes sur la bataille de Solferino et San Martino. — Nouvelles et Chronique. — SUPPLÉMENT. — Rapport de gestion du Conseil fédéral en 1858 (*suite*). — Rapport du Conseil fédéral sur les mesures prises pour le maintien de la neutralité en 1859.

RECONNAISSANCE MILITAIRE DE 1859.

On sait que ce printemps, le Département militaire fédéral a proposé la réintroduction des reconnaissances militaires comme exercices de l'officier d'état-major, exercices éminemment propres à augmenter directement ses connaissances militaires et à exciter en lui le goût de les compléter par des travaux individuels. Tous les officiers qui y avaient anciennement pris part, à la suite des écoles de Thoune ou pendant leur durée, ont conservé un souvenir précieux de ce genre de service, à la fois attrayant et utile, et laissé depuis quelques années en dehors du programme de l'instruction ordinaire. Le nouvel essai tenté cette année par le Département ne manquera pas de lui attirer les remerciements de tous ceux qui s'intéressent au militaire suisse, et de ceux surtout qui, y ayant participé, en ont remporté l'impression que les trois semaines qu'ils y ont consacrées ont été un temps profitablement employé. Voici les renseignements que nous fournissons à cet égard un de ces officiers :

La reconnaissance militaire qui vient d'avoir lieu, du 8 au 30 juillet, a été un service distinct de toute école, et pour lequel les officiers ont été commandés au nombre de 14, et placés sous la direction de M. le colonel fédéral Aubert, inspecteur du génie. Le choix de cet officier était une garantie du succès de la nouvelle tentative et chacun de ses subordonnés sait à quel degré il doit lui en attribuer la réussite. — Un règlement particulier avait été rédigé pour la solde et les transports des officiers d'après lequel chacun recevait 8 fr. par jour et 5 fr. pour l'entretien d'un cheval, qu'il lui était facultatif d'amener au service, mais que le Département ne voulait pas faire estimer pour ne pas être exposé à dépasser pour cause d'accidents un budget suffisant à peine aux besoins prévus. Consultés individuellement à ce sujet, tous les officiers appelés ont déclaré vouloir venir montés à la reconnaissance. Vu le pays choisi pour être exploré, c'était une condition importante à